

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

25 - OPAH RU 2020-2025 : Opération façade - subventions

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) (2013-2019). Celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions d'éligibilité du précédent règlement, en l'intégrant au dispositif de l'OPAH-RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés de la reconstruction) situés dans le périmètre de l'OPAH-RU et dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, la commune de Vire Normandie a prévu un budget de 100 000 € jusqu'en juillet 2025.



Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 25 % du coût HT des travaux, plafonné à 5 000 € pour un montant de travaux inférieur à 32 000 € HT,
- 12 % du coût HT des travaux, plafonné à 8 000 € pour un montant de travaux compris entre 32 000 € HT et 63 000 € HT,
- 8 % du coût HT des travaux, plafonné à 16 000€ pour un montant de travaux supérieur à 63 000 € HT.

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Dans ce cadre, les dossiers présentés ci-après respectent les critères d'éligibilité établis dans la convention d'OPAH-RU en date du 22 juillet 2020.

Dossier n°F6 OPR 2022 :

- Localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération
- Document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions
- Type de travaux subventionnables : restauration des garde-corps, nettoyage des façades, réparation des balcons (maçonneries)
- Visite de conformité réalisée en février 2023

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 3 222 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 12 887,48 € HT. La DAACT ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Dossier n°F7 OPR 2022 :

- Localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération
- Document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions
- Type de travaux subventionnables : réfection de la façade endommagée et réfection de l'ancien colombage sur la partie haute
- Visite de conformité réalisée en février 2023

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 990 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 3 960 € HT. La DAACT ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs OPAH classique et OPAH-RU pour une durée de 5 ans,

Vu les conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU signées le 22 juillet 2020,

Vu les caractéristiques des dossiers n°F6 OPR 2022 et n°F7 OPR 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

Considérant que les dossiers n°F6 OPR 2022 et n°F7 OPR 2022 respectent les critères d'éligibilité établis dans les conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU signées le 22 juillet 2020,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce »,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de l'aide de 3 222 € concernant le dossier n°F6 OPR 2022 et de 990 € concernant le dossier n°F7 OPR 2022 susmentionnés,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 4 212 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum {24} : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/25 du 27 mars 2023 à 20h30

,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.